

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



CH - 1000 Lausanne 14
Dossier n° 11.5.2/2

Lausanne, le 10 janvier 2011

Communiqué aux médias du Tribunal fédéral

Arrêt du 3 janvier 2011 (4A_386/2010)

Le Tribunal fédéral rejette le recours du cycliste professionnel Alejandro Valverde Belmonte

Dans un arrêt du 3 janvier 2011, le Tribunal fédéral a rejeté le recours formé par Alejandro Valverde Belmonte contre la sentence rendue le 31 mai 2010 par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS). Le TAS avait reconnu le cycliste professionnel espagnol coupable de violation du règlement antidopage de l'Union Cycliste Internationale et l'avait suspendu pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 2010. Il avait en outre annulé les résultats obtenus en compétition par Alejandro Valverde Belmonte depuis cette date.

En mai 2004, une enquête pénale a été ouverte en Espagne pour faits de dopage (opération Puerto). Le 21 juillet 2008, Alejandro Valverde Belmonte a subi un contrôle antidopage lors du passage du Tour de France en Italie. Il est apparu que le sang prélevé à cette occasion correspondait à celui qui se trouvait dans une poche saisie dans le cadre de l'opération Puerto. Par décision du 11 mai 2009, un tribunal sportif italien a reconnu le coureur cycliste espagnol coupable de violation des normes antidopage italiennes; en conséquence, il lui a interdit de participer à des compétitions sur le territoire italien pour une durée de deux ans. Cette décision a été attaquée sans succès devant le TAS, puis devant le Tribunal fédéral (arrêt du 29 octobre 2010 dans la cause 4A_234/2010).

Par sentence du 31 mai 2010, le TAS, statuant sur appels de l'Union Cycliste Internationale et de l'Agence Mondiale Antidopage, a annulé une décision de la Fédération espagnole de cyclisme refusant de mettre en oeuvre une procédure disciplinaire contre Alejandro Valverde Belmonte. Cela fait, il a suspendu le coureur cycliste espagnol de toute compétition pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2010 avec effet au niveau mondial; il a en outre annulé les résultats obtenus en compétition par Alejandro Valverde Belmonte depuis cette date.

Dans un arrêt du 3 janvier 2011, le Tribunal fédéral a rejeté le recours formé par Alejandro Valverde Belmonte contre cette sentence arbitrale (cause 4A_386/2010). Il a écarté les griefs de nature procédurale soulevés par le recourant et a rejeté l'argument tiré de l'incompatibilité de la sentence attaquée avec l'ordre public. Selon le Tribunal fédéral, la mesure prise par le tribunal sportif italien à l'encontre d'Alejandro Valverde Belmonte ne faisait pas obstacle, étant donné sa nature et sa portée limitée au territoire italien, à une extension au niveau mondial de la sanction disciplinaire visant le coureur cycliste espagnol.

Contact : Lorenzo Egloff, Adjoint du Secrétaire général

Tél. Tel. 021 318 97 16; Fax 021 323 37 00

Courriel : presse@bger.admin.ch

Remarque : L'arrêt sera accessible sur notre site internet dès qu'il aura été rédigé (www.tribunal-federal.ch) sous la rubrique "Jurisprudence gratuit" / "autres arrêts dès 2000" (entrer la référence 4A_386/2010 dans le champ de recherche). Le délai nécessaire à la rédaction de l'arrêt n'est pas encore connu.